

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 03 avril 2025

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Séance du 2 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Sébastien MEERPOEL, Annie DELTOUR, Hugues DELANNOY, Lindsay POIX-BESSA, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Abdelazziz ATATRI, Valérie HAUTEFEUILLE, Flavie GUINET, Sandrine DUFOUR, Emmanuel MARTIN, Yvon CORNILLE, Laetitia ROUTIER, Benoit FERLA, Thérèse WALLEZ, Guillaume DUPUIS, Fernanda POLLET-RAMOS, Régis TONETTI

Procurations : Jean-Dominique DELECOURT donne procuration à Sébastien MEERPOEL, Alexis COTTENYE donne procuration à Barbara CLOMBE-FRANZEN, Sylvie SCHMITT donne procuration à Valérie HAUTEFEUILLE, Sébastien DEFORCHE donne procuration Régis TONETTI, Marie-Anne CASTELAIN donne procuration à Thérèse WALLEZ, Fahim EL ALLOUCHI donne procuration à Lindsay POIX-BESSA

Absents : Nicolas DELETTE, Pauline NOGUEIRA, Nathalie MARESCAUX, Antoine DELEPLANQUE, Stéphane RUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hugues DELANNOY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2025
Le compte rendu du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18
Votants : 24
Procurations : 6
Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

- Liste des décisions prises en vertu de la Délibération du 24.05.2020
Décision n°8 à 11 (cf note de synthèse)
La liste est donnée à titre d'information

FINANCES

2025 / 9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE – REGIE MUNICIPALE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver le compte de gestion 2024 présenté par le receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 10 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE – REGIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MEERPOEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur David HEIREMANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		406.87 €		406.87 €		813.74 €
Opérations de l'exercice	1 093.07 €	2 748.15 €	1 563.31 €	1 555.19 €	2 656.38 €	4 303.34 €
TOTAUX	1 093.07 €	3 155.02 €	1 563.31 €	1 962.06 €	2 656.38 €	5 117.08 €
Résultats de clôture		2 061.95 €		398.75 €		2 460.70 €
Restes à réaliser			0.00 €		0.00 €	
TOTAUX CUMULES	1 093.07 €	3 155.02 €	1 563.31 €	1 962.06 €	2 656.38 €	5 117.08 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 061.95 €		398.75 €		2 460.70 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 17

Votants : 23

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : Mr MEERPOEL Sébastien

2025 / 11 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGE ANNEXE – REGIE MUNICIPALE

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (a).....	406.87 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (b).....	406.87 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2024

Résultat de l'exercice (c).....	1 655.08 €
Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (a+c)	2 061.95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024

Solde d'exécution de l'exercice (d).....	- 8.12 €
Solde d'exécution cumulé (b+d)	398.75 €

Restes à réaliser au 31.12.2024

Dépenses d'investissement (e).....	0.00 €
Recettes d'investissement (f).....	0.00 €
<u>SOLDE (f-e).....</u>	0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

- | | |
|--|----------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (g)..... | 398.75 € |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (h)..... | 0.00 € |

Besoin de financement total..... **0.00 €**

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation des résultats

Le résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement sert à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Au vu des résultats de la section d'investissement, il ne ressort pas de besoin de financement. De ce fait, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au BP 2025)	0.00 €
---	--------

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement

2° affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 au BP 2025)	0.00 €
---	--------

3° reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (Ligne 002 report à nouveau créditeur)	2 061.95 €
---	------------

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 12 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE – REGIE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la transmission le 21 mars 2025 du Budget Primitif 2025 aux membres du conseil municipal,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la régie municipale,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la régie municipale dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2025 : 2 755.26 €

Dépenses de fonctionnement 2025 : 2 755.26 €

Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement 2025 : 1 138.63 €

Dépenses d'investissement 2025 : 1 138.63 €

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver le compte de gestion 2024 présenté par le receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 14 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MEERPOEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur David HEIREMANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		892 407.83 €		3 743 564.06 €		4 635 971.89 €
Opérations de l'exercice	5 389 730.48 €	5 876 884.97 €	3 743 657.44 €	1 441 358.41 €	9 133 387.92 €	7 318 243.38 €
TOTAUX	5 389 730.48 €	6 769 292.80 €	3 743 657.44 €	5 184 922.47 €	9 133 387.92 €	11 954 215.27 €
Résultats de clôture		1 379 562.32 €		1 441 265.03 €		2 820 827.35 €
Restes à réaliser			2 299 663.37 €	1 558 377.47 €	2 299 663.37 €	1 558 377.47 €
TOTAUX CUMULES	5 389 730.48 €	6 769 292.80 €	6 043 320.81 €	6 743 299.94 €	11 433 051.29 €	13 512 592.74 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 379 562.32 €		699 979.13 €		2 079 541.45 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 17

Votants : 23

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : Mr le Maire

2025 / 15 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (a).....	892 407.83 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (b).....	3 743 564.06 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2024

Résultat de l'exercice (d).....	487 154.49 €
Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (a+d)	1 379 562.32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024

Solde d'exécution de l'exercice (e).....	- 2 302 299.03 €
Solde d'exécution cumulé (b+e).....	1 441 265.03 €

Restes à réaliser au 31.12.2024

Dépenses d'investissement (f).....	2 299 663.37 €
Recettes d'investissement (g).....	1 558 377.47 €

SOLDE (f-g)..... - 741 285.90 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé (b+e)..... 1 441 265.03 €
- Rappel du solde des restes à réaliser (f-g)..... - 741 285.90 €

Besoin de financement total..... 0.00 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation des résultats

Le résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement sert à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Au vu des résultats de la section d'investissement, il ne ressort pas de besoin de financement. De ce fait, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2025

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 au BP 2024) 0.00 €

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement

2° affectation complémentaire en « réserves »
(Crédit du compte 1068 au BP 2024) 0.00 €

3° reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
(Ligne 002 report à nouveau créditeur) 1 379 562.32 €

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 16 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la transmission le 21 mars 2025 du Budget Primitif 2025 aux membres du conseil municipal,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 de la Commune de Wervicq-Sud,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025 du budget principal dont les dépenses et recettes s'élèvent à :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2025 : 7 177 689.32 €

Dépenses de fonctionnement 2025 : 7 177 689.32 €

Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement 2025 : 5 154 395.06 €

Dépenses d'investissement 2025 : 5 154 395.06 €

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 17 DETERMINATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025,

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes communales pour équilibrer le budget 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'exercice 2025 soit :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 50.72 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 57.70 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 34.97 % |

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 18 AVAL – 1^{er} APPEL DE FOND – 1^{er} SEMESTRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel de fonds du 10 mars 2025 envoyé par l'association AVAL,

Considérant la convention signée entre l'association AVAL (qui a la charge de la gestion de la crèche « Oh Comme Trois Pommes ») et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association AVAL pour le 1^{er} semestre 2025 :
 - La somme de 58 000 €
 - Les crédits sont ouverts au budget primitif 2025

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 19 TARIFICATION DES DROITS DE PLACES: MARCHE DE LA VILLE, FETE FORAINE, COMMERCANTS AMBULANTS, MARCHES DES CREATEURS ET DE NOEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2021 relative à la reprise de la gestion des marchés de ville, fête foraine et aux droits de place

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

Vu la « toutes commissions » du 26 mars 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer comme suit à compter du 15 avril 2025 les tarifs suivants :

Marché de ville :

Abonné tranche 1 à 1.00 € le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour 42 présences minimum sur l'année

Abonné tranche 2 à 1.50 € le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour 20 présences minimum sur l'année

Non abonné tranche 3 à 2.00 € le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres

Pour les abonnés à l'année, le commerçant s'engagera à un nombre de présences défini selon la tranche tarifaire choisie.

Dans le cas où le commerçant ne respectera pas son engagement de présence minimum sur l'année, il basculera automatiquement dans la tranche inférieure et une régularisation de l'ensemble de ses présences serait appliquée sur le 4^e trimestre.

La facturation se fera au trimestre pour le trimestre échu.

Gratuité le 1^{er} mois pour les nouveaux commerçants. Un mois s'entend sur 4 dimanches consécutifs suivant le 1^{er} jour d'installation.

Fête Foraine :

0.60 € le M² par jour d'occupation avec un minimum de 4.00€.

Pour les grands manèges dont la surface est supérieure à 150M², le tarif est à 0.50€ le M².

Commerçants ambulants (foodtrucks) :

Il est rappelé le tarif de 20 € par jour d'occupation

La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre.

En cas d'absence et afin de ne pas être facturé de l'occupation, le commerçant doit en informer en amont les services de la commune. (lettre manuscrite ou courriel)

Pour les nouveaux commerçants, la ville offre une période d'adaptation pour une période déterminée au choix comme suit :

- Un mois de gratuité (4 semaines consécutives) suivant le 1^{er} jour d'occupation, sans aucune obligation de présence minimum.
- Un trimestre offert soit 13 semaines consécutives suivant le 1^{er} jour d'occupation si le commerçant s'engage sur une année à être facturé les 3 premiers trimestres avec un minimum de 30 présences sur ces 3 premiers trimestres, le trimestre offert étant le 4^e trimestre.

Marchés des créateurs et de Noël :

Le tarif d'occupation pour les participants aux divers marchés spécifiques : marchés nocturnes, marchés à thème, autres (hors marché de Noël) est fixé à 5 euros par jour d'occupation.

Les tarifs d'occupation pour le marché de Noël sont fixés comme suit :

- Forfait de 3 jours à 20 euros
- Forfait de 3 jours à 100 euros pour les chalets extérieurs

Exposants en intérieur :

Une caution d'une valeur de 100,00€ sera déposée pour le 1^{er} décembre et sera restituée à la fin du marché et au plus tard le 24 décembre. La caution sera encaissée si le commerçant est absent durant le marché.

Chalets extérieurs :

Une caution d'une valeur de 300,00€ sera déposée pour le 1^{er} décembre et sera restituée à la fin du marché et au plus tard le 24 décembre. La caution sera encaissée si le commerçant est absent durant le marché.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 20 TARIFICATION DE LA RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la délibération n°20 du 10 avril 2024 fixant les tarifs de la restauration des aînés à compter du 15 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne la restauration des aînés de plus de 62 ans sur présentation de l'avis d'imposition et ce à compter du 15 avril 2025. Les tarifs Wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à Wervicq-Sud.

La non-présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5).

Base : revenu d'imposition de l'année N-2 (mode de calcul : revenus annuels avant abattement divisé par le nombre de personnes au foyer fiscal)

Exemple pour l'année 2025 : revenus de 2023

TRANCHES	PRIX
Tranche 1 : de 0 à 12 411.99 €	6.00 €
Tranche 2 : de 12 412 à 15 549.99 €	6.55 €
Tranche 3 : de 15 550 à 19 544.99 €	7.00 €
Tranche 4 : de 19 545 à 24 544.99 €	7.55 €
Tranche 5 : de 24 545 € et plus	8.30 €

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 21 SUBVENTION – FOYER LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2025 et son annexe IV-B8 concernant le versement des subventions,

À la suite de la demande du service de gestion comptable d'Armentières, il vous est demandé l'autorisation de verser par acompte la subvention destinée au Foyer Logement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser par acompte la subvention du Foyer Logement d'un montant de 67 000 € pour l'année 2025

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2025 / 22 PARTICIPATION RELAIS ENFANCE POUR L'ANNEE 2025

Par délibération n°25-2-10, le comité syndical du SIVU relais enfance a voté le budget primitif 2025 et la participation annuelle des communes membres.

La participation financière de la commune de Wervicq-Sud s'élève à 3 408.00 € pour l'année 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 3 408.00 € au SIVU correspondant à la participation 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 24

Procurations : 6

Absents : 5

Suffrages Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 H 30.

David HEIREMANS,
Le Maire



